

HOMOLOGATION N° E02-7-004

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Après examen de la demande de la société SAOAS, du : 19/01/2022.

DECIDE

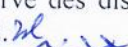
Article 1 : Le produit dénommé « SYLLIT 400 SC » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	SYLLIT 400 SC
Matière(s) active(s) :	Dodine (400 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E02-7-004
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	UPL LIMITED

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Olivier	Œil de paon	150 cc/hl	-	Non requis	Traitement d'hiver
Pommier	Tavelure	175 cc/hl	-	28	Parties aériennes

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 20/12/2022. 


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah



EN 61*/MH-AH/14/A

Précautions à prendre :

- Le manipulateur de la spécialité *SYLLIT 400 SC* doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière ou outil de protection des yeux, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux.
 - *Produit corrosif pour la peau ;*
 - *Produit irritant pour la peau ;*
 - *Le produit peut provoquer des lésions oculaires graves.*
 - *Le produit contient le 1,2-benzisothiazol-3(2H) -one, sodium salt qui peut produire une réaction allergique.*
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver abondamment toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'inhalation transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- En cas d'intoxication par ingestion : ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin. Pas d'antidote spécifique, traiter symptomatiquement.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- En cas de déversement accidentel : isoler la zone afin d'éviter la pollution du sol, des eaux superficielles, souterraines et des sorties d'eaux ; recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre et puis transférer dans des containers propres et secs. Ne jamais utiliser l'eau pour nettoyer la zone affectée ;
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts.
Produit toxique pour les organismes aquatiques.
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité *SYLLIT 400 SC* doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité *SYLLIT 400 SC*.

